

Commune d'HOUDAIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°2026-121 DU 24 SEPTEMBRE 2026

OBJET : SERVICES A LA POPULATION – RETROCESSION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE DANS LE CIMETIERE DU MONT

DATE DE CONVOCATION : 18 SEPTEMBRE 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29
PRESENTS : 26
VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 24 septembre à 18 H 00, le Conseil municipal de la Commune d'Houdain, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de l'hôtel de ville, 8 rue Roger-Salengro en séance publique.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Il est procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Sont présents les conseillers municipaux suivants :

Monsieur Steven THIRY, Monsieur Jurgen MAHAUT, Madame Bérengère CRESPEL, Monsieur Dylan LAURENT, Madame Marine MAERTEN, Monsieur Olivier CHANRION, Madame Godeleine DICKES, Monsieur Christian JUNGE, Madame Amélie TILLOY, Madame Aurélie SEURON, Monsieur Julien FORGEZ, Madame Angelique PETITJEAN, Monsieur Loïc BRIL, Monsieur Steve LAFARGUE, Madame Isabelle DETRES, Monsieur Pierre-Edouard CONFRERE, Madame Sophie RENUCCI, Monsieur Sébastien HAUGHTON, Madame Amélie BRUNDU, Monsieur Laurent NOWACZYK, Madame Mélanie LEFEBVRE, Madame Isabelle RUCKEBUSCH, Madame Amélie PRZYBYLA (19h35, à partir de la question 15), Madame Sonia QUINET, Monsieur Daniel DEWALLE, Madame Valentine BOURGEOIS, Monsieur Michel ROTAR.

Sont absents excusés ayant donné procuration, en application de l'article L. 2121-20 du CGCT :

Madame Sylvie LECOCQ (à Madame Isabelle DETRES), Madame Amélie PRZYBYLA (à Madame Valentine BOUGEOIS jusqu'à 19h34, question 14), Madame Sandrine DEPRE (à Monsieur Steven THIRY).

Soit :

- 26 conseillers présents, 3 conseillers absents ayant donné procuration, soit 29 votants jusqu'à de 19h34 ;
- 27 conseillers présents, 2 conseillers absents ayant donné procuration, soit 29 votants à partir de 19h35.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, et que le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal nomme Madame Marine MAERTEN secrétaire de séance.

Madame Godeleine DICKES expose à l'assemblée que :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-13 à L.2223-16 ;

Vu la demande de rétrocession présentée par Madame Chantal DURAND – SEMAL, 146 rue du 11 novembre à la Comté (62150), titulaire de la concession funéraire n° 2758 en date du 6 juillet 2026 ;

Considérant que la concession n° 2758 située au cimetière du Mont, secteur L – allée CA07 – cavurne n° 95, a été acquise le 9 septembre 2020 pour une durée de trente ans au prix de 360,00 € ;

Considérant que cette concession est libre de tout corps ;

Considérant que Madame Chantal DURAND – SEMAL demande sa rétrocession à la commune à compter du 9 septembre 2026 ;

Considérant que le montant du remboursement calculé au prorata de la durée restant à courir s'élève à 288 € ;

Le Conseil municipal est invité à :

- 1) Accepter la rétrocession de la concession funéraire n° 2758 au profit de la commune ;
- 2) Autoriser le remboursement au concessionnaire de la somme de 288,00 € ;
- 3) Autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame Godeleine DICKES entendu ;
A l'unanimité;

Article 1 : Accepte la rétrocession à la commune de la concession funéraire n° 2758 située au cimetière du Mont, secteur L – allée CA07 – cavurne n° 95, à compter du 9 septembre 2026.

Article 2 : Autorise le remboursement à Madame Chantal DURAND – SEMAL de la concession de la somme de 288,00 €, correspondant à la durée restant à courir.

Article 3 : Dit que la commune retrouve la libre disposition de la concession à compter de la prise d'effet de la rétrocession.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62 039, 59014 LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.



Monsieur le Maire,

Steven THIRY

La secrétaire de séance

Marine MAERTEN

Signé électroniquement par
Marine MAERTEN
Le 06/10/2026 à 11:43